



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 131 de l'ordre du jour
**Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies**

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport offre une mise à jour des renseignements sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies qui figuraient dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/64/497/Add.1). Il fait aussi le point de la situation au 5 octobre 2010 et présente des projections actualisées jusqu'au 31 décembre 2010.

Quatre indicateurs principaux sont retenus pour l'analyse de la situation financière : le montant des contributions mises en recouvrement, celui des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le montant total des sommes dues aux États Membres. Au 5 octobre 2010, le montant des contributions mises en recouvrement depuis le début de l'année était plus faible qu'au 31 décembre 2009 pour le budget ordinaire et les tribunaux internationaux, mais plus élevé pour les opérations de maintien de la paix, et sans changement pour le plan-cadre d'équipement. À la même date, celui des contributions non acquittées était plus élevé qu'au 31 décembre 2009 pour toutes les catégories.

Les paiements dus aux pays ayant fourni des contingents et du matériel étaient à peu près à jour pour toutes les missions en cours. De plus, les montants dus à ces pays paraissent devoir être plus faibles au 31 décembre 2010 que le niveau projeté en mai, et inférieurs de quelque 345 millions de dollars à celui du 31 décembre 2009.

D'après les projections, les soldes de trésorerie seront positifs en fin d'année pour toutes les catégories, encore que le résultat définitif dépende des versements de contributions du dernier trimestre. Les contributions non acquittées demeurent très concentrées sur un petit nombre d'États Membres, surtout pour le budget ordinaire, les tribunaux internationaux et le plan-cadre d'équipement. En conséquence, le résultat définitif de 2010 dépendra dans une large mesure des versements que ces



États Membres feront dans les derniers mois de l'année. Le seul moyen de régler ce problème et d'assurer à l'Organisation une base financière plus stable pour ses activités consiste de la part des États Membres à s'acquitter plus ponctuellement de l'intégralité de leurs obligations financières envers elle.

I. Introduction

1. Le présent rapport offre une mise à jour des renseignements sur la situation financière de l'ONU qui figuraient dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/64/497/Add.1). Il présente aussi une analyse de cette situation au 5 octobre 2010 et des projections actualisées jusqu'au 31 décembre de l'année.
2. Le tableau qui se dégage de cette information pour 2010 est globalement en demi-teinte, avec une amélioration sur quelques points.
3. La vigueur financière de l'Organisation a toujours été mesurée par quatre grands indicateurs : les contributions mises en recouvrement, les contributions non acquittées, le solde de trésorerie disponible et l'encours des montants dus aux États Membres.

II. Analyse de la situation financière au 5 octobre 2010

4. Il ressort de l'analyse que le montant des contributions mises en recouvrement a diminué pour le budget ordinaire (en revenant de 2 milliards 499 millions de dollars au 31 décembre 2009 à 2 milliards 167 millions au 5 octobre 2010) et pour les tribunaux internationaux (pour revenir dans le même temps de 348 à 256 millions de dollars), tandis qu'il a augmenté pour les opérations de maintien de la paix (passant de 5 milliards 765 millions à 9 milliards 510 millions de dollars) et n'a pas varié pour le plan-cadre d'équipement, à 341 millions de dollars (par application de la formule du règlement pluriannuel). Au 5 octobre 2010, le montant des contributions non acquittées était en hausse par rapport à la fin de 2009 pour toutes les catégories.

A. Budget ordinaire

5. Tant les contributions mises en recouvrement que les paiements ont été plus faibles en 2010 qu'en 2009, de 332 et 371 millions de dollars, respectivement. Le montant des contributions non acquittées était lui aussi en baisse de 43 millions de dollars, à 787 millions au 5 octobre 2010, contre 830 millions au 13 octobre 2009.
6. À la date du 5 octobre 2010, 119 États Membres avaient intégralement versé leurs contributions au budget ordinaire, soit 1 de moins qu'au 13 octobre 2009, contre 136 au 31 décembre 2009. Le Secrétaire général tient à remercier les 119 États Membres qui avaient intégralement réglé leur dû au titre du budget ordinaire à la date du 5 octobre 2010 et demande instamment aux autres États Membres de suivre leur exemple.
7. Des 787 millions de dollars qui restaient dus à cette même date, 88 % l'étaient par un seul État Membre, 9 % par quatre autres et 3 % par le reste des États Membres. Manifestement, le tableau définitif pour 2010 dépendra très largement de ce que feront ces pays dans les quelques semaines à venir.
8. La trésorerie disponible au titre du budget ordinaire comprend les ressources du Fonds général, auquel sont versées les contributions mises en recouvrement, du Fonds de roulement, qui se monte actuellement à 150 millions de dollars, niveau approuvé par l'Assemblée générale, et du Compte spécial. D'après les projections,

le solde de trésorerie au titre du budget ordinaire sera plus faible à la fin de 2010 qu'à la fin de 2009, mais la position définitive dépendra dans une large mesure de ce que feront les États Membres susmentionnés.

B. Opérations de maintien de la paix

9. La demande d'activités de maintien de la paix étant par nature imprévisible, il est difficile de prévoir les résultats financiers à ce titre avec la moindre certitude. De plus, ces opérations ont un exercice financier différent, qui va du 1^{er} juillet au 30 juin au lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre, les contributions mises en recouvrement sont distinctes pour chaque opération et, comme elles ne peuvent l'être que pour la durée du mandat approuvé par le Conseil de sécurité pour chaque mission, elles portent sur des périodes différentes tout au long de l'année. Tous ces facteurs viennent compliquer la comparaison de la situation financière des opérations de maintien de la paix avec celle du budget ordinaire ou des tribunaux internationaux.

10. Au 5 octobre 2010, les contributions à recevoir au titre de ces opérations s'élevaient au total à 3,2 milliards de dollars, soit à peu près 1,3 milliard de plus qu'à la fin de 2009 et 1,1 milliard de plus qu'au 13 octobre 2009. Ce montant de 3,2 milliards de dollars comprend les contributions dues à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), soit à peu près 408 millions de dollars, mises en recouvrement récemment, le 29 septembre 2010, qui sont donc exigibles depuis moins de 30 jours. Cette hausse des contributions non acquittées est aussi en partie liée à celle des contributions statutaires, qui ont atteint 9,5 milliards de dollars en 2010, contre 5,7 milliards en 2009. En particulier, les contributions mises en recouvrement pour la seconde moitié de l'exercice 2009/10 n'ont pu être mises en recouvrement qu'en janvier 2010, après la décision de l'Assemblée générale sur les nouveaux taux de contribution, prise en décembre 2009.

11. Les contributions non acquittées ne sont pas aussi fortement concentrées que dans d'autres catégories. Cependant, 34 % des 3,2 milliards dus au 5 octobre 2010 étaient le fait de deux États Membres seulement, et une autre fraction, de 41 %, de sept autres États Membres.

12. Au 5 octobre 2010, 11 États Membres avaient versé toutes les sommes dont ils étaient encore redevables au titre des opérations de maintien de la paix : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Liechtenstein, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Suisse et Tchad. Depuis lors, les Pays-Bas et Singapour ont fait de même. Les autres États Membres sont instamment priés de suivre l'exemple de ces États.

13. Au 5 octobre 2010, le solde de trésorerie des comptes du maintien de la paix s'élevait aux alentours de 4,5 milliards de dollars, répartis entre un certain nombre d'opérations en cours ou terminées et le Fonds de réserve. L'emploi de ces ressources est toutefois soumis à des restrictions. Dans ses résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale précise ordinairement qu'aucune mission de maintien de la paix ne peut être financée par des emprunts auprès d'autres missions en cours. De plus, le mandat du Fonds de réserve limite l'emploi de ses ressources aux opérations nouvelles et à l'expansion d'opérations en place. Enfin, certaines seulement des ressources de trésorerie disponibles aux comptes des opérations terminées sont actuellement disponibles

pour des avances intercomptes. À la date du 5 octobre 2010, les liquidités disponibles aux comptes des missions en cours s'élevaient à un montant total de l'ordre de 3,9 milliards de dollars, le Fonds de réserve, à 141 millions de dollars et les comptes des missions achevées, à 433 millions.

14. D'après les informations dont on dispose actuellement, le montant total des liquidités disponibles dans les comptes des opérations de maintien de la paix paraît devoir se trouver ramené à la fin de 2010 à 3,4 milliards de dollars, à raison de 2,8 milliards approximativement pour les missions en cours, 435 millions pour les missions terminées et 141 millions au Fonds de réserve. Ces estimations reposent sur les prévisions de recettes et de dépenses.

15. Sur les 435 millions de dollars disponibles sur lesquels on table pour la fin de 2010 au titre des opérations de maintien de la paix terminées, 192 millions sont en réserve pour les montants à payer sur l'encours des engagements tels les versements au titre des contingents et du matériel et des crédits à rembourser à différents États Membres. Cela ne laisse que 243 millions de dollars disponibles pour d'éventuelles avances intercomptes tant des opérations de maintien de la paix en cours que d'autres comptes, y compris le budget ordinaire et les tribunaux internationaux. Avec la hausse des liquidités des missions de maintien de la paix, ces avances intercomptes sont devenues moins nécessaires dans les années récentes, encore qu'on ne puisse exclure un renversement de cette tendance, étant donné l'imprévisibilité intrinsèque des recettes. En 2008, il avait fallu procéder à des avances intercomptes à hauteur de 148 millions de dollars au total pour sept opérations en cours. En 2009, le chiffre correspondant aura été de 48 millions de dollars pour quatre missions en cours, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT). Jusqu'ici, il n'a fallu recourir à ce type d'avances à des opérations de maintien de la paix que pour le financement de deux missions en cours, la MINURSO et la MINUT, à hauteur de 29 millions de dollars au total.

C. Tribunaux internationaux

16. La situation financière des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie s'est légèrement améliorée en 2010. Cette année, les contributions mises en recouvrement sont plus faibles qu'en 2009, et le montant restant dû est inférieur de 13 millions de dollars.

17. Le nombre des États Membres ayant versé l'intégralité de leurs contributions mises en recouvrement aux deux tribunaux internationaux était de 88, soit 5 de plus que le 13 octobre 2009. Le Secrétaire général tient à remercier les 88 États Membres qui se sont intégralement acquittés de leurs obligations financières envers les tribunaux internationaux et il demande instamment aux autres États Membres de suivre leur exemple.

18. La situation financière définitive des tribunaux internationaux dépendra évidemment des versements de contributions mises en recouvrement effectués durant le reste de l'année 2010. La ventilation des contributions non acquittées fait aussi apparaître une forte concentration, un seul État Membre représentant 68 % du

total, trois autres 16 % et tous les autres 16 %. Beaucoup dépendra donc de ce que feront ces États Membres.

19. Si les tendances observées récemment continuent, les tribunaux internationaux devraient terminer l'année sur des soldes de trésorerie positifs. Là encore, cependant, le résultat effectif variera selon que les États Membres verseront ou non intégralement et ponctuellement les montants dont ils leur sont encore redevables.

D. Plan-cadre d'équipement

20. Par sa résolution 61/251, l'Assemblée générale a approuvé un budget total de 1,88 milliard de dollars pour le plan-cadre d'équipement.

21. Comme cette résolution le leur permet, 180 États Membres s'acquittent de leur quote-part suivant la formule du règlement pluriannuel et 12 ont choisi celle du règlement en une seule fois. À la date du 5 octobre 2010, 113 avaient versé l'intégralité de leurs contributions au plan-cadre d'équipement, et 1,4 milliard de dollars au total avait été payé sur les contributions dues et exigibles, laissant un solde de 84 millions à régler. De plus, un certain nombre d'États Membres qui n'avaient pas choisi le règlement en une seule fois ont néanmoins effectué des paiements anticipés. Au 5 octobre 2010, les versements à la réserve opérationnelle se montaient au total à 44,9 millions de dollars.

22. En vue d'assurer l'exécution du projet en temps utile, tous les États Membres sont instamment priés de verser intégralement et ponctuellement leur contribution au plan-cadre d'équipement.

III. Montants dus aux États Membres

23. En mai 2010, on prévoyait que les montants dus par l'Organisation aux États Membres qui avaient fourni des contingents et du matériel pour les opérations de maintien de la paix auraient été ramenés à 525 millions de dollars au 31 décembre de l'année. Sur la base des projections révisées, il apparaît à présent que ce montant sera de l'ordre de 430 millions de dollars, soit moins que le chiffre prévu en mai et aussi très sensiblement moins que celui de 775 millions de dollars dû au 31 décembre 2009.

24. Les dettes nouvelles de 2010 sont supérieures aux obligations de 2009, essentiellement par suite du déploiement de personnel militaire à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de celui d'un contingent et d'unités de police constituées supplémentaires à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), en partie compensés par la réduction des effectifs militaires déployés à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et à la MINUL. Cela dit, pour toutes les missions en cours, les paiements au titre des effectifs militaires étaient à peu près à jour jusqu'en août 2010, et jusqu'en juin 2010 dans le cas du matériel appartenant aux contingents, soit une amélioration considérable par rapport à ce qu'était la situation il y a un an. De plus, la trésorerie des opérations de maintien de la paix restera surveillée en permanence, le but étant de maximiser les versements trimestriels sur les liquidités disponibles.

25. Le Secrétaire général s'est engagé à faire face, avec toute la célérité possible, aux obligations de l'Organisation envers les États Membres qui ont fourni des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix. Cela dit, cela dépendra, comme toujours, de la mesure dans laquelle les États Membres s'acquitteront de leurs propres obligations financières envers l'Organisation et de leur ponctualité à cet égard, ainsi que de la mise au point définitive des mémorandums d'accord avec les pays fournissant des contingents pour la livraison de matériel.

IV. Conclusions

26. Le Secrétaire général tient à rendre un hommage tout particulier aux États Membres qui, à la date du 11 octobre 2010, avaient intégralement versé toutes les contributions au budget ordinaire, aux tribunaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix et au plan-cadre d'équipement dont ils étaient alors redevables, à savoir : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Liechtenstein, Pays-Bas, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Singapour et Suisse. Depuis le 11 octobre 2010, Monaco a lui aussi payé intégralement toutes les contributions dont il était redevable. Les autres États Membres sont instamment priés de suivre l'exemple de ces États.

27. Les indicateurs financiers offrent pour 2010 un tableau en demi-teinte, marqué par une amélioration sur certains points. D'après les projections, les soldes de trésorerie devraient être positifs en fin d'année pour tous les fonds, encore que le résultat définitif dépende des contributions du dernier trimestre, et le niveau des dettes envers les États Membres diminuerait très sensiblement pour revenir à 430 millions de dollars en fin d'année, contre 775 millions à la fin de 2009.

28. Les contributions statutaires non versées s'établissent à des montants moins élevés qu'il y a un an pour toutes les catégories, sauf les opérations de maintien de la paix. Dans ce cas, il est vrai, la hausse des montants dus est directement liée à celle des contributions mises en recouvrement en 2010, du fait que, pour celles du dernier semestre de l'exercice financier 2009/10 de ces opérations, le barème n'a pu être diffusé qu'au début de 2010, après la décision de l'Assemblée générale sur les nouvelles quotes-parts.

29. Malgré une certaine amélioration du montant des contributions non acquittées, les montants dus demeurent très concentrés sur un petit nombre d'États Membres pour la plupart des catégories. Pour les opérations de maintien de la paix, le degré de concentration s'est graduellement un peu réduit durant les dernières années.

30. Pour préserver la santé financière de l'Organisation, il demeure aussi crucial que jamais que les États Membres s'acquittent intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières envers elle.